PROJET DE LOI

adopté

SÉNAT

le 18 décembre 1976.

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1976-1977

PROJET DE LOI

MODIFIÉ PAR LE SÉNAT

relatif à l'organisation de Mayotte.

(Urgence déclarée.)

Le Sénat a modifié, en première lecture, le projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, après déclaration d'urgence, dont la teneur suit:

				- •	 	F- '			_					
. ,					Cor	nfo	rm	es						

Articles premier à 4

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (5° législ.): 2667, 2681 et in-8° 594.

Sénat: 156 et 164 (1976-1977).

Art. 5.

Mayotte est dotée d'un conseil général élu au suffrage universel direct. Ce conseil général siège au chef-lieu.

Le représentant du Gouvernement instruit les affaires qui intéressent Mayotte et exécute les décisions du conseil général.

Art. 6 à 15.

.... Conformes

Délibéré, en séance publique, à Paris, le le 18 décembre 1976.

Le Président, Signé: Alain POHER.